



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 069-266910256-20230427-21_2023-DE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE
VAULX-EN-VELIN**

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **27 avril 2023**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	7	3	1

Date de convocation le 21 avril 2023

Présidente: Madame Antoinette **ATTO**

Secrétaire de séance : Madame Marie **COLLETTE**

21_2023

**Validation des dons reçus à la régie des dons du CCAS au bénéfice des
sinistrés du 12 chemin des Barques**

Rapporteur : Madame ATTO

Présents :

Antoinette **ATTO**, Zyneb **BOUAZZA**, Josette **PRALY**, Geneviève **ROBIN**, Véronique **STAGNOLI**, Jean-Marc **LABORIE**, Dehbia **DJERBIB**

Procuration :

Hélène **GEOFFROY** donne pouvoir à Antoinette **ATTO**, Yohan **CHINER** donne pouvoir à Zyneb **BOUAZZA**, Jaafar **GREINCH** donne pouvoir à Véronique **STAGNOLI**

Absents :

Nordine **GASMI**

L'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet à la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS d'accepter les dons et legs consentis au CCAS à titre conservatoire.

Cependant, ces dons doivent être validés par une délibération du Conseil d'administration. C'est cette délibération qui, en application de l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend définitive l'acceptation du don par le CCAS.

Lorsque les dons sont conditionnés, le Conseil d'administration doit valider également la condition qui assortit le don.

La régie des dons du CCAS a recueilli les dons listés dans le tableau annexé, à savoir 20€ remis en chèques et 5 950€ virés sur le compte de la régie, soit la somme globale de 5 970€. Ces dons ont été adressés en solidarité aux sinistrés de l'incendie de la nuit du 15 au 16 décembre dernier au 12 chemin des Barques et sont conditionnés à une utilisation au bénéfice des sinistrés du 12 chemin des Barques.

Le total des dons reçus par la régie se monte à 2 375€ remis en chèques, 430€ déposés en espèces et 5950€ remis par virement, soit une somme totale de 8 755€.

Le Conseil d'Administration, Décide

- **D'ACCEPTER** les dons reçus conformément au tableau annexé ;
- **D'ACCEPTER** la condition qui accompagne ces dons ;
- **DE DÉCIDER** conformément à la volonté manifestée par les donateurs, que ces dons seront dédiés aux sinistrés du 12 chemin des Barques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- **D'ACCEPTER LES DONS REÇUS CONFORMÉMENT AU TABLEAU ANNEXÉ ;**
- **D'ACCEPTER LA CONDITION QUI ACCOMPAGNE CES DONS ;**
- **DE DÉCIDER CONFORMÉMENT À LA VOLONTÉ MANIFESTÉE PAR LES DONATEURS, QUE CES DONS SERONT DÉDIÉS AUX SINISTRÉS DU 12 CHEMIN DES BARQUES.**

Suffrages exprimés	10	
Vote(s) Pour	10	Hélène GEOFFROY , Antoinette ATTO , Zyneb BOUAZZA , Yohan CHINER , Josette PRALY , Jaafar GREINCH , Geneviève ROBIN , Véronique STAGNOLI , Jean-Marc LABORIE , Dehbia DJERBIB
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 27 avril 2023.

La présidente de séance

La secrétaire de séance

Madame Antoinette **ATTO**

Madame Marie **COLLETTE**

Tableau des dons remis à la Régie des dons du CCAS au 14/04/2023				
Donateur	Chèque	Espèces	Virement	Date
Personne physique	20			21/02/2023
Personne morale			1 000	03/02/2023
Personne physique			950	16/03/2023
Personne morale			3 000	16/03/2023
Personne physique			1 000	03/04/2023
Totaux	20	0	5950	